

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

Délibération : **N° 2018-12-142**  
OBJET : **ANIMATION SPORTIVE SCOLAIRE - CONVENTIONS DE PARTENARIAT**  
Nomenclature : **1.3.2**

**En exercice** : 29 membres

**Présents** : 20

**Pouvoirs** : 8

**Absent** : 1

**Votants** : 28

Délibération comportant :

Annexe : 2018 12 142 -  
ANNEXES Convention  
Animation Sportive Scolaire  
2019 et mise à  
disposition.pdf

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le sept décembre deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Les membres présents en séance :**

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Yvon LERAT, Valérie ROBERT, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Hélène JALIN

**Les membres ayant donné un pouvoir :**

Philippe LEBASTARD donne pouvoir à Frédéric CHAPEAU, Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Catherine CADOU, Damien CLOUET donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Catherine HENRY, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Michel RINCE, Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Alain BLANCHARD, Christian LEMARCHAND donne pouvoir à Jean-Pierre TUAL

**Le membre absent** : Aurora ROOKE

**Rapporteur** : Madame Marie-Madeleine REGNIER

Depuis la disparition du SIVOM, les communes de Grandchamp-des-Fontaines, La Chapelle-sur-Erdre, Sucé-sur-Erdre et Treillières ont poursuivi l'animation sportive scolaire.

Les conventions, cosignées par les quatre communes le 26 novembre 2015 et qui organisent la mise à disposition de l'animation sportive scolaire du service des Sports de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre au profit des trois autres communes, arrivent à échéance.

Il est donc proposé de reconduire, dans les mêmes termes, la convention de mise à disposition du service et la convention de mise à disposition d'un agent pour une durée de trois ans.

Les conventions entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER les deux conventions de partenariats ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer ces conventions et tout document y afférant.**

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 17 décembre 2018  
Le Maire, Alain ROYER.

Accuse de réception en préfecture  
044-21410209 / 20181217 / 2018-12-142-DE  
Date de rétrotransmission : 21/12/2018  
Date de réception préfecture : 21/12/2018